			Code EDIEL	T-MT MT		ΙΤ	T-BT		BT		
				Avec mesure	Sans mesure						
				de pointe							
rif pour l'utilisation du réseau de dis	stribution										
A. Terme capacitaire											
	raccordements avec mesure de pointe										
	Pointe historique pendant la période tarifaire de pointe *	(EUR/kW/mois)	E210	0,4155037		3,5104783		3,9025500		0,0000000	
	Pointe du mois pendant la période tarifaire de pointe *	(EUR/kW/mois)	E210	0,1385012		1,1701594		1,3008500		0,0000000	Ī
b) Pour les	prosumers			i					<u> </u>		·
	Puissance nette développable de l'installation	(EUR/kWc)	E260								77,20
B. Terme fixe		(EUR/an)	E270	1.014,14		1.013,24		966,47		16,76	
C. Terme proportionnel											
	Heures normales	(EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0880752
	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0010198	0,0000000	0,0075043	0,0411830	0,0053361	0,0258415	0,0000000	0,0913523
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0007142	0,0000000	0,0052535	0,0288308	0,0037356	0,0180908	0,0000000	0,0507513
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0401351
I. Tarif pour les Obligations de Service Pu <u>blic</u>		(EUR/kWh)	E215	0,0000002		0,0000610		0,0001986		0,0150906	
Tarif pour les surcharges											
	Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0024934		0,0028696		0,0028696		0,0026529	
	Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0001026		0,0019964		0,0028634		0,0049446	
	Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,000	00001	0,000	00012	0,000	00017	0,000	00029
. Tarif pour les soldes régulatoires		(EUR/kWh)	E410	0,0000000		0,0000000		0,0000000		0,0000000	
Farif pour dépassement du forfait d'é	energie réactive	(EUR/kWh)	E310	0.0003396	0,0000000	0,0052111	0,0052111	0.0061759	0,0061759		l

Modalités d'application et de facturation :

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

Heures creuses (nuit): de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22H00 au lundi 07h00 (attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Le prix maximum n'est pas d'application à l'AIESH.

L'article 143 du règlement technique qui précise la valeur du droit de prélèvement forfaitaire d'énergie réactive par niveau de tension peut être consulté via le lien suivant : https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977

Tarifs périodiques de distribution d'électricité	- Prélèvement -	AIESH scri
--	-----------------	------------

Période de validité : du 01.01.2023 au 28.02.2023

			Code EDIEL			MT		T-BT		BT	
				Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure of pointe
											<u></u>
Tarif pour l'utilisation	du réseau de distribution										
A. Terme capac	itaire										
a) Pour	les raccordements avec mesure de pointe				,		,		,		
	Pointe historique	(EUR/kW/mois)	E210	0,3807136	<u> </u>	3,1276054		3,4713178		0,0000000	<u> </u>
	Pointe du mois	(EUR/kW/mois)	E210	0,1269045	1	1,0425351		1,1571059		0,0000000	<u> </u>
b) Pour	les prosumers			<u> </u>							
	Puissance nette développable de l'installation	(EUR/kWe)	E260	L							71,83
B. Terme fixe		(EUR/an)	E270	940,24		903,11		860,39		14,91	
C. Terme propo	<u>rtionnel</u>		I								
	Heures normales	(EUR/kWh)	E210	I		T				0,0000000	0,077823
	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0009345	0,0000000	0,0066858	0,0366914	0,0047465	0,0229860	0,0000000	0,0807196
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0006544	0,0000000	0,0046805	0,0256864	0,0033228	0,0160917	0,0000000	0,0448442
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,035463
Tarif pour les Obligations de Service Public ((EUR/kWh)	E215	0,0000002		0,0000523		0,0001703		0,0130543	
Tarif pour les surcha	arges_		 			 					
	Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0024934		0,0028696		0,0028696		0,0026529	
	Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0001026		0,0019964		0,0028634		0,0049446	
	Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,00	00001	0,00	00012	0,000017		0,0000029	
. Tarif pour les soldes régulatoires (EUR/kWh)		E410	0,000000		0,000000		0,0000000		0,000000		
Tarif pour dépasseme	ent du forfait d'énergie réactive	(EUR/kVArh)	E310	0.0003112	0,0000000	0,0046428	0,0046428	0,0054934	0,0054934		Ţ

Modalités d'application et de facturation :

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

Heures creuses (nuit): de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22H00 au lundi 07h00 (attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Le prix maximum n'est pas d'application à l'AIESH.

L'article 143 du règlement technique qui précise la valeur du droit de prélèvement forfaitaire d'énergie réactive par niveau de tension peut être consulté via le lien suivant : https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977